Réponse complémentaire 11 – Eaux pluviales

SOMMAIRE

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT 3

2 REPONSES APPORTEES 4

2.1 Note hydraulique 4

2.2 Justification de la capacité du réseau EP à absorber le débit en cas de forte pluie .. 4

2.3 Convention de rejet des eaux pluviales 4

2.4 Surveillance du rejet des eaux de pluie 4

2.5 Justification de la taille des séparateurs 4

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT

« Le dossier de demande d'enregistrement indique qu'en cas de forte précipitation, il y a surverse du bassin d'infiltration vers le réseau EP public, que la capacité du bassin d'infiltration est de 3 189 m³ et qu'une note de calcul hydraulique est disponible en annexe.

La note de calcul hydraulique ne figure pas dans le dossier de demande d'enregistrement. Par ailleurs, l'inspection s'interroge sur des capacités d'infiltration du bassin, le débit attendu en cas de forte pluie et le débit admissible par le réseau public EP.

L'inspection demande au pétitionnaire de :

- *Communiquer la note de calcul hydraulique,*
- *Justifier de la capacité du réseau EP public à absorber le débit en cas de forte pluie,*
- *Justifier d'une convention ou d'une demande de convention de rejet au réseau public EP,*
- *Communiquer le protocole de surveillance de la qualité des rejets aqueux par temps de pluie afin de vérifier de façon périodique la conformité de la qualité des eaux rejetées,*
- *Justifier de la taille des séparateurs. »*

2 REPONSES APPORTEES

2.1 NOTE HYDRAULIQUE

La note hydraulique est jointe au présent document.

2.2 JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DU RESEAU EP A ABSORBER LE DEBIT EN CAS DE FORTE PLUIE

Quelle que soit l'intensité de la pluie, le débit de fuite autorisée est de 2 litres/s/ha. C'est la valeur qui a été prise dans le calcul des différents volumes.

L'exploitant se tient au respect des valeurs données par le gestionnaire du réseau récepteur.

2.3 CONVENTION DE REJET DES EAUX PLUVIALES

La convention de rejet est en cours d'établissement lors de la phase d'instruction et sera disponible avant mise en service des installations.

La lettre de demande d'établissement de cette convention est disponible en annexe.

2.4 SURVEILLANCE DU REJET DES EAUX DE PLUIE

Des vérifications de l'ensemble des systèmes de traitement et de rejet des eaux pluviales seront réalisées annuellement conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017.

Ces contrôles permettront de :

- Vérifier l'état de fonctionnement des équipements ;
- Réaliser des mesures (par un organisme spécialisé) afin de s'assurer du respect des valeurs de rejet.

2.5 JUSTIFICATION DE LA TAILLE DES SEPARATEURS

La justification de la taille des séparateurs d'hydrocarbures est disponible dans la note hydraulique jointe.